

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 490

présenté par

M. Viry

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La participation des Présidents de groupe aux réunions du Bureau bouleverserait grandement son fonctionnement actuel. De plus, une telle disposition serait néfaste car une confusion dans le rôle de chacun est à envisager, et inutile car ces Présidents de groupe n'auraient pas le droit de vote.

Ce dispositif contre productif ne renforce pas les droits de l'opposition, mais alourdit les charges des Présidents de groupe tout en ne leur donnant pas de droits supplémentaires. C'est la raison pour laquelle il est demandé une suppression de cet article.